

Conduite d'engins en sécurité - Chariots élévateurs télescopiques à déport variable – Module de base

Référence :
SEC031

Catégories : **CONDUITE
D'ENGINS**

Sous-catégories: **Conduite de chariots**

LANGUE(S) :



FR DE LU

DURÉE :

2 JOUR(S)

ORGANISME DE FORMATION :

LEON KREMER S.À R.L.

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les stagiaires auront appris :

- À s'acquitter de la fonction de conducteur de chariots élévateurs télescopiques à déport variable en toute sécurité
- A maîtriser la conduite de chariots élévateurs télescopiques à déport variable
- A connaître les risques liés à la conduite et les obligations légales

Personnes concernées:

Futurs conducteurs de chariots élévateurs télescopiques à déport variable.

CONTENU

Le contenu de la formation est conforme à la recommandation n°2 de l'Association d'Assurance Accident (www.aaa.lu).

Partie théorique

- Réglementation
- Technologies et caractéristiques des engins
- Fonction des organes de service et des dispositifs de sécurité
- Prise de poste et fin de poste
- Règles de circulation et de conduite
- Les principaux risques lors de l'utilisation de l'engin
- Plaque de charge
- Etiquetage de produits dangereux et de manutention
- Signalisation et balisage
- Techniques d'élingage et accessoires de levage
- Test théorique

Partie pratique

- Prise de poste

- Adéquation de l'engin
- Familiarisation au poste de conduite
- Elingage de charges et accessoires de levage
- Conduite et manipulation de charges
- Fin de poste
- Test pratique

PÉDAGOGIE

Présentations illustrées, discussions, exercices pratiques.

PRÉREQUIS

La formation est reconnue et partiellement remboursée par l'Association d'Assurance Accident.

Elle couvre également la formation pour transpalettes électriques à conducteur porté et gerbeurs.

La participation à la partie pratique de la formation est conditionnée à la réussite du test théorique.

Conformément au Code du Travail, seuls les candidats déclarés aptes par le Médecin du Travail peuvent participer à cette formation. L'employeur, son représentant ou à défaut le candidat lui-même assument la responsabilité de cette vérification préalable.

Avant le début de la formation, nous devons recevoir impérativement :

- le dernier rapport de contrôle établi par un organisme agréé pour votre engin si la formation a lieu sur votre site (rapport vierge de non-conformités)

Cette formation est disponible en formule intra-entreprise